

Soutien de l'Etat du Valais pour les situations d'urgence (maladies et accidents) des enfants de son personnel

L'Etat du Valais favorise la conciliation de la vie professionnelle et familiale de ses collaboratrices et collaborateurs. Dans ce contexte, différentes mesures ont été prises, dont le soutien pour les situations d'urgence des enfants de son personnel.

Depuis quelques années, les employés de la fonction publique bénéficient, avec succès, d'un service de garde par la Croix-Rouge Valais en cas de maladie/accident de leurs enfants.

Au vu de l'utilisation de cette prestation depuis son entrée en vigueur et des échos favorables reçus des bénéficiaires, nous avons le plaisir de vous informer que ce contrat a été renouvelé une nouvelle fois pour 2013.

Nous vous rappelons les prestations fournies par la Croix-Rouge :

Bénéficiaires

sont concernés par cette prestation :

- L'ensemble des employés d'Etat
- Les enseignants nommés par l'autorité cantonale, le Conseil d'Etat ou le DECS,
 - Le personnel enseignant de la scolarité obligatoire et des écoles cantonales du secondaire II général
 - Le personnel enseignant de l'ensemble des filières de la HES-SO /Valais
 - Le personnel enseignant de la HEP Valais
 - Le personnel enseignant des écoles cantonales du secondaire II professionnel
 - Les auxiliaires de la formation professionnelle
 - Les chargés de cours de la formation professionnelle intervenant dans la formation professionnelle initiale (cours professionnels et cours interentreprises) et dans les cours de maturités professionnelles

Modalités

Par "enfants malades", il est entendu "maladies simples" telles que la grippe, l'angine, les maladies infantiles, etc. Ceci exclut les maladies chroniques graves. **La limite d'âge des enfants gardés est fixée à la fin de la scolarité primaire.**

Une limite du nombre d'heures de garde par enfant par année a été fixée à **30 heures**, afin que le maximum de familles puisse bénéficier de cette prestation. Les cas particuliers feront l'objet d'une analyse détaillée.



Soutien de l'Etat du Valais pour les situations d'urgence (maladies et accidents) des enfants de son personnel

Vous trouverez également en annexe une affiche élaborée par la Croix-Rouge avec les numéros de téléphones de sa permanence téléphonique.

Le Service des ressources humaines, ainsi que les services du Département de l'éducation, de la culture et du sport restent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

- 
- **Mme Jessica Fardel** (027/606.27.72, jessica.fardel@admin.vs.ch) pour les employés d'Etat,
 - **Mme Marie-Laure Girard** (027/606.42.12, marie-laure.girard@admin.vs.ch) pour le service de l'enseignement,
 - **M. Alexandre Rey** (027/606.42.75, alexandre.rey@admin.vs.ch) pour le service de la formation professionnelle,
 - **M. Michel Mayor** (027/606.41.47, michel.mayor@admin.vs.ch) pour le service de la formation tertiaire.

Informations pratiques

Prestations de la Croix-Rouge Valais

La Croix-Rouge Valais s'engage :

- à recevoir les appels des employées/employés de l'Etat du Valais et des enseignantes/enseignants cantonaux durant les heures d'ouverture et de garde de la Croix-Rouge.

Jours	Horaires	Contacts	Remarques
lundi - vendredi	7h30 - 11h00 14h00 - 19h00	027 / 322 13 54	--
lundi - vendredi	17h00 - 19h00	079 / 796 02 07	--
dimanche	19h00 - 20h00	079 / 796 02 07	urgences du week-end et réservation pour le lundi matin

Rotes Kreuz Oberwallis

Jours	Horaires	Contacts	Remarques
lundi - vendredi	7h30 - 12h00	027 / 924 55 32	--
dimanche	19h00 - 20h00	027 / 924 55 32	urgences du week-end et réservation pour le lundi matin

- à constituer avec eux un dossier comprenant tous les éléments nécessaires (nom, adresse, précisions sur l'enfant, service de l'Etat dans lequel travaille le parent, etc.)
- à faire une recherche de personnel dans les plus brefs délais
- à leur confirmer préalablement le nom de la personne qui se rendra à leur domicile et son heure d'arrivée
- à envoyer, dans un délai maximum de 4 heures à partir de l'heure d'appel, une personne expérimentée et formée, sous contrat avec la Croix-Rouge Valais, pour garder l'enfant au domicile familial
- à répondre aux besoins de l'enfant malade ou accidenté (administration de soins et médicaments convenus avec les parents, préparation de repas et si nécessaire appel au pédiatre désigné par les parents)

Modalités pour les parents

Vous avez un enfant malade ou accidenté, vous travaillez et ne pouvez le confier à sa structure de garde habituelle (crèche, école, etc.) :

- appelez la Croix-Rouge Valais selon les modalités définies ci-dessus, mais pour une durée minimale de
- 2 heures consécutives d'intervention
- prévoyez 10 à 15 minutes avec la personne de la Croix-Rouge Valais à son arrivée (fiche à remplir, échange d'informations, etc.)
- engagez-vous à venir relever la personne de la Croix-Rouge Valais à l'heure convenue
- avertissez immédiatement (au plus tard la veille) la Croix-Rouge Valais en cas d'annulation, sinon un
- défraiement vous sera demandé
- si le crédit d'heures compris dans l'abonnement de base annuel conclu entre l'Etat du Valais et la Croix-Rouge Valais est épuisé, vous en serez averti. Vous pourrez toutefois bénéficier des prestations
- décrites ci-dessus qui vous seront alors facturées directement par la Croix-Rouge Valais à raison de
- fr. 5.- par heure de garde.



Département des finances, des institutions et de la santé
Service des ressources humaines

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für Personalmanagement